



Séance ordinaire du 10 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix avril à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le quatre avril, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEMBOIS, Mathilde DESMONS, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Chantal WAGON, Georges LEMAITRE, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Dorothee LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Bernard MOREL, Bernard GORA, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents avant donné procuration : Abdelmalik SINI pouvoir à Djamel BOUTECHICHE, Corinne DESPREZ à Christophe CHARLES

Absents : Brahim NOUI - Séverine LASNEAU, Laurent JOVENET

Monsieur Yves VALIN a été désigné secrétaire de séance

5 - PROJET DE CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL CADASTRE AD 504 P

Monsieur SZYMANEK fait part à l'assemblée que les propriétaires du bien sis 23 rue de la Corderie ont sollicité la commune pour l'acquisition de la parcelle communale reprise sous la section AD n° 504p située sur le côté du 23 rue de la Corderie d'une superficie d'environ 130 m² afin d'agrandir leur jardin (cf. annexe n° 1)

Les propriétaires occupent ce terrain par le biais d'une convention devenue à ce jour caduque.

Vu l'estimation des domaines en date du 05 mars 2025 fixant la valeur à 1.000 € pour environ 130 m² (soit environ 8 €/m²) avec une marge de négociation de 10 % (cf. annexe n° 2)

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission du 19 février 2025.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la cession du terrain communal cadastré AD n° 540p, moyennant le prix de 8 € H.T/m² soit un montant de 1.000 € auquel s'ajoutent les frais notariés et les frais de géomètre dus par l'acquéreur. Etant précisé que le prix de 1.000 € est définitif et restera inchangé pour le cas où la surface serait légèrement inférieure ou supérieure à 130 m² après la réalisation de la division par un géomètre.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits actes intervenant à cet effet ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction du dossier, les crédits seront inscrits au budget correspondant.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents inhérents à la vente du terrain.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la cession du terrain communal cadastré AD n° 540p, moyennant le prix de 8 € H.T/m² soit un montant de 1.000 € auquel s'ajoutent les frais notariés et les frais de géomètre dus par l'acquéreur. Etant précisé que le prix de 1.000 € est définitif et restera inchangé pour le cas où la surface serait légèrement inférieure ou supérieure à 130 m² après la réalisation de la division par un géomètre.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits actes intervenant à cet effet ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction du dossier, les crédits seront inscrits au budget correspondant.

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents inhérents à la vente du terrain.

Le Secrétaire de Séance



Yves VALIN



Pour copie conforme,
Le Maire



Christophe CHARLES